



Chèque énergie : coup de pouce exceptionnel de 100 euros

Publié le 01 décembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Ministère de la Transition écologique et solidaire

Pour faire face à la forte hausse des prix de l'énergie qui impacte le pouvoir d'achat des ménages modestes, la valeur du chèque énergie 2021 est augmentée de 100 €. Un chèque complémentaire de 100 € sera envoyé automatiquement en décembre 2021 à tous les bénéficiaires du chèque énergie. 5,8 millions de ménages modestes sont concernés. Un décret publié au *Journal officiel* du 1^{er} décembre 2021 revalorise de 100 € le montant du chèque énergie au titre de 2021.

Un chèque énergie complémentaire de 100 € sera envoyé automatiquement en décembre 2021 aux ménages bénéficiaires du chèque énergie, quel que soit leur type de chauffage. La validité du chèque énergie complémentaire est fixée au 31 mars 2023. Cette aide supplémentaire est destinée aux foyers les plus modestes pour les aider à faire face à l'augmentation importante des tarifs du gaz et du prix de l'électricité depuis le début de l'année.

Chèque énergie : le calendrier d'envoi du chèque énergie complémentaire de 100 €

Le ministère de la Transition écologique a publié le [calendrier d'envoi \[application/pdf - 629,8 KB\]](https://chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/calendrier-envois.pdf) (https://chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/calendrier-envois.pdf) de l'aide de 100 €, département par département. Il sera envoyé entre le 13 décembre et le 17 décembre 2021 aux habitants de la plupart des régions, entre le 20 et le 22 décembre 2021 pour les bénéficiaires des régions de Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Qui peut bénéficier du chèque énergie ?

Le chèque énergie est une aide nominative au paiement des factures d'énergie du logement. Il est attribué sous conditions de ressources. Son montant, qui est calculé en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR) et de votre consommation, varie de 48 € à 277 € par an. Il est ouvert aux ménages dont le RFR par unité de consommation (une personne constitue 1 unité, la deuxième 0,5 et chaque personne supplémentaire 0,3) est inférieur à 10 800 €.

Le chèque énergie a été envoyé automatiquement aux bénéficiaires au mois d'avril 2021.

Vous pouvez vérifier votre éligibilité au chèque énergie grâce au [simulateur](https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite) (https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite) proposé par le ministère de la Transition écologique. Pour cela, il faut se munir de son numéro fiscal.

➔ À savoir : En 2021, cette aide de l'État s'ouvre aux :

- personnes hébergées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- personnes hébergées en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) ;
- personnes hébergées en résidence autonomie ;
- personnes hébergées en établissement et unité de soins longue durée (ESLD et USLD).

En 2021, les personnes hébergées en établissement peuvent utiliser le chèque énergie pour payer la part liée à la consommation d'énergie dans leur redevance. Les gestionnaires de ces établissements peuvent accepter le chèque énergie.

Comment utiliser le chèque énergie ?

Le chèque énergie n'est pas encaissable auprès de votre banque. Il sert à régler directement auprès des fournisseurs d'énergie différentes dépenses (électricité, gaz naturel ou pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse ou autres combustibles pour l'alimentation du chauffage ou la production d'eau chaude).

- Vous pouvez utiliser votre chèque énergie pour payer directement en ligne vos dépenses, il est directement crédité sur votre compte client (la [liste des fournisseurs acceptant le paiement en ligne](https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/annuaire-acceptants) (https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/annuaire-acceptants) est disponible sur le site du ministère de la Transition écologique, d'autres fournisseurs sont susceptibles d'accepter le paiement en ligne à l'avenir).
- Pour que votre chèque énergie des prochaines années soit directement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz, vous pouvez demander sa [pré-affectation](https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/pre-affectation) (https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/pre-affectation), soit en ligne, soit en cochant la case pré-affectation sur le chèque énergie avant de l'envoyer à votre fournisseur.
- Ce chèque peut également être utilisé pour financer des travaux d'efficacité énergétique répondant aux critères exigés pour le crédit d'impôt transition énergétique (chaudière à condensation, pompe à chaleur...).

➔ À savoir : Les fournisseurs d'énergie peuvent accepter le chèque énergie 2021 en paiement jusqu'au 31 mars 2023.

En 2021, 5,8 millions de ménages sont bénéficiaires du chèque énergie.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-1541 du 29 novembre 2021 relatif à la revalorisation du chèque énergie au titre de l'année 2021 (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/11/29/TRER2132063D/jo/texte)

Et aussi

- Chèque énergie (gaz, chaleur, électricité) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667)
- Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224)
- Indemnité inflation de 100 euros : qui peut en bénéficier et dates de versement ? (https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15307)

Pour en savoir plus

- Hausse du gaz et de l'électricité : une aide de 100 € pour aider les ménages modestes [↗](https://www.gouvernement.fr/hausse-du-gaz-et-de-l-electricite-une-aide-de-100-eu-pour-aider-les-menages-modestes) (https://www.gouvernement.fr/hausse-du-gaz-et-de-l-electricite-une-aide-de-100-eu-pour-aider-les-menages-modestes)
Premier ministre
- Le chèque-énergie [↗](https://chequeenergie.gouv.fr/) (https://chequeenergie.gouv.fr/)
Ministère chargé de l'environnement
- Informations générales pour les bénéficiaires [↗](https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/informations) (https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/informations)
Ministère chargé de l'environnement
- Lutte contre la précarité énergétique : chèque énergie, aides à la rénovation énergétique... [↗](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lutte-contre-precarite-energetique-cheque-energie-aides-renovation-energetique) (https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lutte-contre-precarite-energetique-cheque-energie-aides-renovation-energetique)
Ministère chargé de l'environnement